

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE474

présenté par
Mme Allain et Mme Bonneton

ARTICLE 62

À la deuxième phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« parties »,

insérer les mots :

« en tenant compte de l'ensemble des acteurs de la chaîne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement rappelle l'importance de répartir équitablement les gains de production tout au long de la chaîne de distribution. Ainsi, il précise qu'en cas de renégociation de prix suite aux fluctuations des prix des matières premières, les parties prenantes à la négociation devront tenir compte de la répercussion des prix sur les producteurs.

Les agriculteurs sont aujourd'hui les parties faibles de la négociation commerciale : sur un produit vendu 100 euros au consommateur, le producteur ne gagne en moyenne que 7 euros.